



Fiche Technique

Balcon, porche et véranda

**Permis
Requis**

DÉFINITIONS

● Balcon

Plate-forme en saillie sur un ou plusieurs mur(s) d'un bâtiment, ordinairement entourée d'une balustrade ou d'un garde-corps, pouvant être protégée d'une toiture et par des moustiquaires.

● Porche

Petit toit ou vestibule extérieur annexé à un bâtiment pour accéder à la porte d'entrée d'un bâtiment et qui ne comporte pas de système de chauffage.

● Véranda

Galerie ou balcon couvert et vitré disposé en saillie à l'extérieur d'un bâtiment, et servant généralement de petit salon.

PERMIS

Vous devez vous procurer un permis pour la construction, la rénovation ou l'agrandissement d'un balcon, d'une galerie, d'un porche ou d'une véranda. Lors de votre demande de permis, vous devrez fournir un plan d'implantation, idéalement à partir de votre certificat de localisation, en y indiquant l'emplacement de l'équipement projeté et ses dimensions, la distance par rapport aux limites du terrain et la forme du bâtiment principal.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Un balcon, une galerie et une véranda sont autorisés dans toutes les cours. Un porche est autorisé seulement en cour avant.
- La distance minimale d'une véranda par rapport aux limites latérales et arrières de l'emplacement est de 2 mètres.
- Pour un balcon, un porche ou une véranda, l'empiètement maximale dans la marge ne doit pas excéder 2 mètres dans les cours avant.
- La distance minimale d'une galerie ou d'un balcon par rapport aux limites latérales et arrières de l'emplacement est de 1 mètre.

Fiche Technique

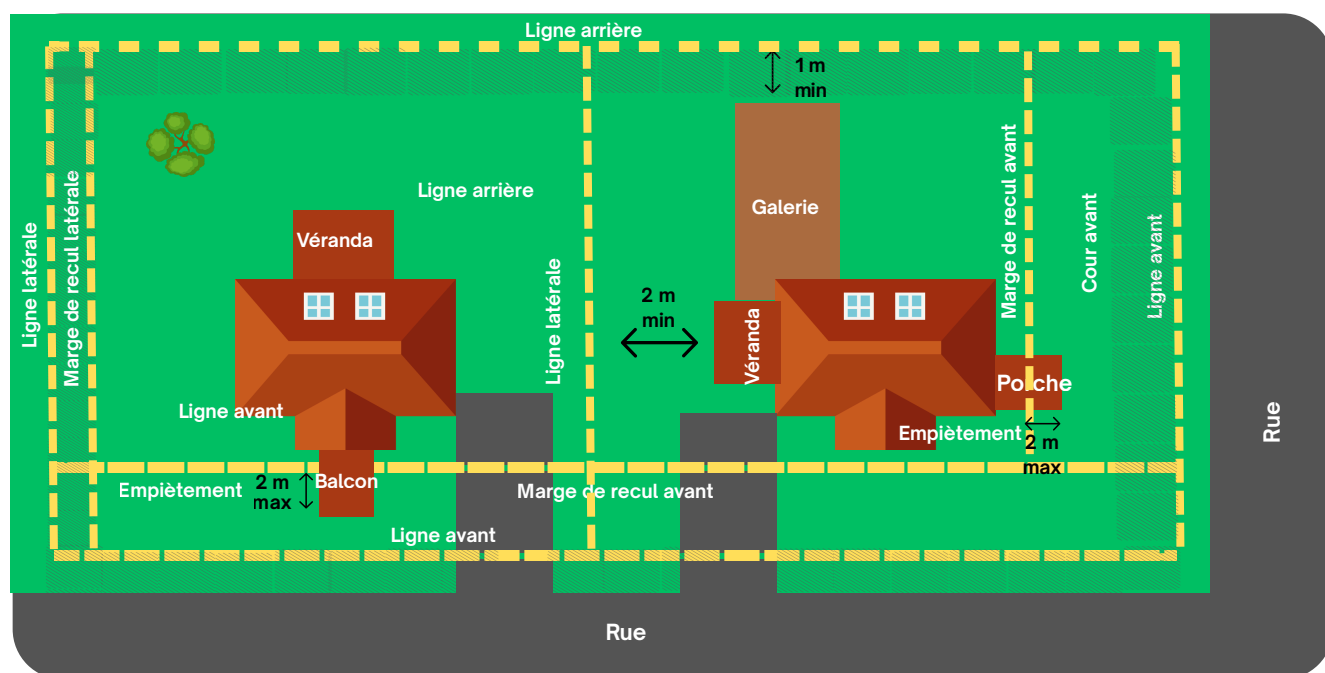
Balcon, porche et véranda

**Permis
Requis**

CROQUIS



= Aire interdite



Pour toutes questions, veuillez communiquer avec le service de
l'urbanisme au 819-425-9833 poste 5307
ou au inspecteur@brebeuf.ca

MISE EN GARDE

Le présent document doit être considéré comme un instrument d'information et ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles relatives à la réglementation d'urbanisme. En cas de divergence entre ce document et la réglementation d'urbanisme, c'est cette dernière qui prévaut.

Règlement complet: brebeuf.ca/urbanisme/#règlements